

## SESSION PLÉNIÈRE DES 16 ET 17 NOVEMBRE 2023

Vœu demandant l'élargissement de la composition du CERFRES aux représentants des élus en charge du handicap.

Auteurs du voeu : Leslie Saliot, Jean-François Bohanne et Elisabeth Brun Groupe Union du Centre et de la Droite

Monsieur le Président.

Depuis le 27 mars 2009, une Commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES) tente d'exercer, avec d'autres élus - les représentants de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES), des départements et des régions - un contrôle sur la production normative des fédérations sportives.

Formation restreinte du Centre national pour le développement du sport (CNDS), la CERFRES est ainsi consultée sur tous les projets de norme nouvelle d'une fédération délégataire relative aux équipements sportifs requis pour accueillir les compétitions (articles R. 142-1 à R. 142-15 du code du sport).

Si sa création a permis de circonscrire le champ de compétence des fédérations sportives, de responsabiliser celles-ci et de favoriser la concertation avec les collectivités territoriales maîtres d'ouvrage, des améliorations peuvent encore être envisagées.

Sa composition tripartite permet de réunir l'ensemble des acteurs concernés (État, collectivités territoriales, mouvements sportifs). Elle permet en particulier aux représentants des collectivités territoriales d'être associés en amont à la production normative des fédérations sportives et de faire valoir leurs observations.

La pratique a démontré que sur de nombreux sujets (vidange des piscines publiques, cages de but, résine collante des ballons de handball, etc.), les règlements des fédérations avaient évolué dans le bon sens sous la pression cette commission où les décisions sont prises par consensus.

Concrètement, grâce à la vigilance des élus locaux, des dépenses ont pu être évitées pour les collectivités territoriales. Cependant, la dimension handisportive n'est représentée qu'à travers l'ANDES et sa compétence sport, or les aspects liés au handicap se doivent d'être portés également au sein de la CERFRES.

Ainsi nous formulons le vœu suivant auprès de la Ministre des Sports des Jeux olympiques et paralympiques, de la Ministre des Solidarités, de la Ministre Déléguée aux personnes handicapées, de la Ministre déléguée en charge des collectivités territoriales et de la ruralité :

Le Conseil Départemental demande l'élargissement de la composition du CERFRES à un représentant des associations d'élus en charge du handicap.

**Leslie SALIOT** 

**Jean-Francois BOHANNE** 

Elisabeth BRUN



## SESSION PLÉNIÈRE DES 16 ET 17 NOVEMBRE 2023

Vœu demandant l'élargissement de la composition du CERFRES aux représentants des élus en charge du handicap.

Auteurs du voeu : Leslie Saliot, Jean-François Bohanne et Elisabeth Brun Groupe Union du Centre et de la Droite

Monsieur le Président.

Depuis le 27 mars 2009, une Commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES) tente d'exercer, avec d'autres élus - les représentants de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES), des départements et des régions - un contrôle sur la production normative des fédérations sportives.

Formation restreinte du Centre national pour le développement du sport (CNDS), la CERFRES est ainsi consultée sur tous les projets de norme nouvelle d'une fédération délégataire relative aux équipements sportifs requis pour accueillir les compétitions (articles R. 142-1 à R. 142-15 du code du sport).

Si sa création a permis de circonscrire le champ de compétence des fédérations sportives, de responsabiliser celles-ci et de favoriser la concertation avec les collectivités territoriales maîtres d'ouvrage, des améliorations peuvent encore être envisagées.

Sa composition tripartite permet de réunir l'ensemble des acteurs concernés (État, collectivités territoriales, mouvements sportifs). Elle permet en particulier aux représentants des collectivités territoriales d'être associés en amont à la production normative des fédérations sportives et de faire valoir leurs observations.

La pratique a démontré que sur de nombreux sujets (vidange des piscines publiques, cages de but, résine collante des ballons de handball, etc.), les règlements des fédérations avaient évolué dans le bon sens sous la pression cette commission où les décisions sont prises par consensus.

Concrètement, grâce à la vigilance des élus locaux, des dépenses ont pu être évitées pour les collectivités territoriales. Cependant, la dimension handisportive n'est représentée qu'à travers l'ANDES et sa compétence sport, or les aspects liés au handicap se doivent d'être portés également au sein de la CERFRES.

Ainsi nous formulons le vœu suivant auprès de la Ministre des Sports des Jeux olympiques et paralympiques, de la Ministre des Solidarités, de la Ministre Déléguée aux personnes handicapées, de la Ministre déléguée en charge des collectivités territoriales et de la ruralité :

Le Conseil Départemental demande l'élargissement de la composition du CERFRES à un représentant des associations d'élus en charge du handicap.

**Leslie SALIOT** 

**Jean-Francois BOHANNE** 

Elisabeth BRUN